

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 décembre 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 68 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Agnès FRESCHER - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Jocelyne POMMIER - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Roland GIBERTI - Sébastien BARLES représenté par Etienne TABBAGH - Sabine BERNASCONI représentée par Laurent SIMON - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Joël CANICAVE représenté par Pierre LEMERY - Mathilde CHABOCHE représentée par Cédric JOUVE - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Pierre HUGUET représenté par Anne VIAL - Christine JUSTE représentée par Jean-Marc SIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Eric MERY représenté par Lourdes MOUNIEN - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Arnaud DROUOT - Lydia FRENTZEL - David GALTIER - Audrey GARINO - Samia GHALI - Bruno GILLES - Sophie GUERARD - Anthony KREHMEIER - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA - Aïcha SIF - Nathalie TESSIER.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 023-255/20/CT

■ CT1 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône concernant la 1ère phase de réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et Sainte Marguerite à Marseille 8ème, 9ème et 10ème arrondissements

Avis du Conseil de Territoire

DPI 20/17957/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Bureau de la Métropole sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour avis au Conseil de Territoire.

Par délibération VOI 4/155/CC du 15 février 2002, le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'aménagement du Boulevard Urbain Sud. D'une longueur totale de 8,5 km, le projet du Boulevard Urbain Sud (BUS) constitue une opération essentielle pour l'aménagement du territoire de l'agglomération marseillaise qui vise à compléter la trame viaire en raccordant les quartiers Sud de la ville aux réseaux structurants de l'agglomération marseillaise.

D'une logique de contournement du centre-ville sous forme de voie rapide urbaine, le projet a évolué progressivement vers un boulevard urbain, plus conforme aux préoccupations d'insertion environnementale, de desserte en transports en commun et de développement des modes doux.

Par délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015, la Communauté urbaine avait approuvé la création et l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération d'investissement du BUS pour un montant de 300 000 000 d'euros pour les acquisitions foncières nécessaires au projet et la réalisation des travaux.

Par délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de réalisation du Boulevard Urbain Sud à Marseille (8ème, 9ème et 10ème arrondissements).

Le Préfet des Bouches-du-Rhône a délivré l'arrêté d'Utilité Publique des travaux du BUS le 8 septembre 2016.

Afin d'obtenir des aides financières pour la réalisation de ce projet, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé par délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016, la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la première phase d'aménagement de la section comprise entre Florian et Sainte Marguerite dont le coût prévisionnel est estimé à 161 000 000 d'euros HT.

Le Conseil départemental a accordé une subvention à la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 108 192 000 euros. Une convention de partenariat a été signée en ce sens le 31 août 2018.

Depuis lors, par délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la réalisation de la section Florian- Boulevard Sainte Marguerite.

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

En effet, une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, la Métropole réalise, pour le compte de la Ville de Marseille, les ouvrages et équipements qui relèvent d'une compétence communale : vidéo protection / vidéo verbalisation et création de 2 parcs urbains fermés de plus de 1 000 m², soit une participation financière de la Ville de Marseille estimée à 8 161 823,59 euros TTC.

Il convient de réduire le montant subventionnable défini dans la convention de financement avec le département des Bouches-du-Rhône n°AC-008023, de signer un avenant à cette convention et procéder à la modification du plan de financement relatif à l'opération concernant la réalisation du BUS, afin de préciser le nouveau plan de financement de la 1^{ère} phase .

FINANCEMENT	COUT HT	COUT TTC
Département Subvention sollicitée : 67,20%	103 621 378,79	124 345 654,55
Métropole AMP	50 577 101,55	60 692 521,86
Sous-Total Financement	154 198 480,34	185 038 176,41
Ville de Marseille	6 801 519,66	8 161 823,59
TOTAL FINANCEMENT	161 000 000	193 200 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- VOI 4/155/CC du 15 février 2002 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 017-784/15/CC du 19 février 2015 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 004-457/16/BM du 30 juin 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 001-1271/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Signé le 15 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2020

- La délibération VOI 002-5694/19/BM du 28 mars 2019 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral d'utilité publique n° 2016-41 du 8 septembre 2016 ;
- Le procès-verbal d'élection le 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient de procéder à un avenant à la convention de financement avec le département des Bouches du Rhône relative à la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre l'échangeur Florian et le boulevard Sainte Marguerite à Marseille, afin de préciser le plan de financement de la 1^{ère} phase ;
-
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au rapport relatif à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement avec le Département des Bouches du Rhône relative à la réalisation du Boulevard Urbain Sud entre la traverse Parangon et l'échangeur Florian à Marseille 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI